



FAQ sur l'ordonnance relative à l'exploitation de centrales de réserve pour la production d'énergie électrique destinée au marché en cas de pénurie grave

Date : 21.8.2024

Actuel

Quelle est l'utilité, pour le marché, de l'ordonnance relative à l'exploitation de centrales de réserve ?

Le recours aux centrales de réserve est conditionné à l'existence d'une pénurie d'électricité déclarée ou imminente. L'ordonnance sur une réserve d'hiver prévoit plusieurs cas permettant le recours à ladite réserve, qui sont encadrés par des critères clairs. Mais elle ne prévoit pas la possibilité de recourir aux centrales de réserve pour augmenter l'offre de manière ciblée en cas de pénurie d'électricité. Le projet d'ordonnance vise à créer cette possibilité supplémentaire, sachant que les centrales de réserve peuvent contribuer à la maîtrise d'une pénurie d'électricité, en association avec mesures de gestion réglementée de réduction de consommation. Le tableau ci-dessous livre une vue d'ensemble des cas prévus de recours aux différentes réserves d'électricité en vertu de l'ordonnance sur une réserve d'hiver et du nouveau projet d'ordonnance :

Ordonnance	Cas prévu de recours aux différentes réserves	Décision	Réserve hydroélectrique	Centrales de réserve	Groupes électrogènes de secours et installations CCF
Ordonnance sur une réserve d'hiver (OIRH)	Absence d'équilibre du marché pour le jour suivant	En exécution de l'OIRH	X	X	X
	Menace imminente pour la stabilité de l'exploitation du réseau		X	X	X
	Application d'accords de solidarité internationaux		X	X	X
	Mise à contribution d'une centrale de réserve pour amener de l'énergie supplémentaire à la réserve hydroélectrique			X	
Ordonnance relative à l'exploitation des CR pour le marché	Production d'énergie supplémentaire destinée au marché pour augmenter l'offre en cas de pénurie grave d'électricité	Conseil fédéral		X	

Pourquoi l'exploitation des centrales de réserve pour le marché de l'électricité n'est-elle pas prévue par l'ordonnance sur une réserve d'hiver ?

Outre des répercussions sur l'environnement, le recours aux centrales de réserve pour alimenter le marché de l'électricité entraîne des distorsions de la concurrence. C'est la raison

pour laquelle il faut procéder au préalable à une analyse approfondie des différents intérêts en jeu (climat, émissions, économie, société). Pour trancher la question, une décision politique du Conseil fédéral est nécessaire ; cette décision revient à la prise d'une mesure d'intervention en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays.

Quel est l'intérêt des centrales de réserve en cas de pénurie d'électricité ?

Le Conseil fédéral dispose de plusieurs mesures préparées pour faire face à une éventuelle pénurie d'électricité ; ces mesures peuvent être appliquées en fonction de la situation concrète, selon l'ampleur de la pénurie et les conditions qui prévalent. À côté des mesures de gestion réglementée agissant sur la consommation, le recours aux centrales de réserve permet de contribuer à augmenter l'offre lors d'une pénurie d'électricité. Il a pour but d'atténuer les conséquences des mesures de gestion réglementée agissant sur la consommation (contingentement, p. ex.) sur la population et l'économie, ainsi que d'éviter – ou tout au moins de retarder – le déploiement de mesures plus drastiques, comme les délestages.